

**DÉPARTEMENT DES  
YVELINES**

**- VILLE DE COIGNIÈRES -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 juin 2021**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire  
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT– Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS (à partir de la délibération n°2), M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR (à partir de la délibération n°3), M. Maxime PETAUTON, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY  
Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Florence COCART  
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à M. Olivier RACHET (délibération n°1)  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (délibération n°1 et 2)  
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI  
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

-----  
M. Jean Dominique PERFILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

**POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** de tenir la séance du Conseil Municipal du mercredi 22 juin 2021 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

**POINT N°02 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE COIGNIERES ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 24 voix pour, et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON)

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale de Coignières et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. M. le Préfet, Mme la Procureure de la République garantissent avec M. le Maire la bonne application de la présente convention.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que la présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre M. le Préfet, Mme la Procureure de la République et M. le Maire.

**POINT N°03 : APPEL À PROJET SOLIDARITÉ 2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES RELATIVE À L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ARRETE** le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projet et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2021 relative à l'action d'accompagnement à la parentalité.

**ARTICLE 2 –SOLLICITE** du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 30 000 € fixée par la délibération susvisée.

**ARTICLE 3 – S'ENGAGE À :**

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions
- Associer le département aux instances de suivi et de pilotage de l'action sus-indiquée
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention d'objectifs avec le Département ayant financé la réalisation des actions d'accompagnement à la parentalité initiées par la Ville, ainsi que tout document y afférent, et notamment leurs éventuels avenants.

**ARTICLE 5 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**POINT N°04 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THEATRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1er – PREND ACTE** de la programmation culturelle 2021-2022 en annexe 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 – FIXE** le prix des droits d'entrée aux ateliers théâtre et aux spectacles de la saison culturelle 2021-2022 conformément au barème en annexe 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 - PRECISE** qu'un tarif réduit sera proposé aux personnes suivantes : familles nombreuses, demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, les groupes de plus de 10 personnes, le personnel mairie, les Personnes à Mobilités Réduites et pour les Coigniériens de 75 ans et plus.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir.

## **POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Après avoir entendu l'exposé Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal 2020 de la Commune de Coignières, qui n'appelle ni observations, ni réserves, dressé par Madame Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas.

## **POINT N°06 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

M. FISCHER s'est retiré au moment du vote.

Par 23 voix pour, et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON*)

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel se résume de la manière suivante :

- Résultat reporté 2019 de la section de fonctionnement :	+ 3 054 883. 22 €
- Excédent de clôture 2020 section de fonctionnement :	+ 3 046 413. 50 €
- Résultat reporté 2019 de la section d'investissement :	+ 3 999 595.50 €
- Excédent de clôture 2020 de la section d'investissement :	+ 2 171 347.26 €
- Solde des reports d'investissement de fin 2020 :	- 443 822.57 €

**ARTICLE 2 – ARRÊTE** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

## **POINT N°07 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VOIX EN SCÈNE »**

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association la « Voix en Scène » afin de favoriser les manifestations culturelles dédiées aux Coignieriens et valoriser les pratiques artistiques locales.

**ARTICLE 2 – DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

## **POINT N°08 : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - APPROBATION DES PROTOCOLES D'ACCORD AVEC DEUX UNITÉS FONCIERES COMMERCIALES, POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PARIWEST A MAUREPAS ET COIGNIERES.**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APROUVE** les termes du protocole d'accord entre les sociétés NHOOD, SQY, la Commune de Maurepas et la Commune de Coignières.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** les termes du protocole d'accord entre la société MAUREPAS IMMO, SQY, la Commune de Maurepas et la Commune de Coignières.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ces protocoles d'accord et tous les actes y afférents.

**POINT N°09 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de maintenir pour 2022 les tarifs de base de la TLPE appliqués en 2021 :

1. Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes : 20,80 euros par m<sup>2</sup> et par an (tarif de base pour affichage réalisé selon procédé non numérique et pour supports de superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>) ;
2. Pour les enseignes : 20,80 euros par m<sup>2</sup> et par an (tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>).

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction des dispositifs et de leurs superficies, fixés dans le « tableau des tarifs TLPE » figurant en annexe de la présente délibération, lesquels s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

**ARTICLE 2 – DÉCIDE** de maintenir :

1. L'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
2. L'exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
3. La réduction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.